

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 19 novembre à 20h00, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur *Jean-Claude BARRAUD*, Maire.

Date de la convocation : le 13 novembre 2014

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 14 , votants : 15

Présents :

Mesdames N. BON, L. GELIN, M. GOULARD, P. KHOUNCHEF, E. TEXIER, V. PASSEBON

Messieurs J-C. BARRAUD, JM BEAUDIC, P. CHARNOLE, V. COURTECUISSSE, S. FLOUQUET, S. HACQUIN, A. MAURY, F. SAFANJON,

Absent(e)s et excusé(e)s:

C. GOUSSARD qui donne pouvoir à P. KHOUNCHEF

Invité :

M. DEVAUTOUR, Maire d'ECHIRE et 2^{ème} vice-président de la CAN

Secrétaire : Stéphane FLOUQUET

Début de séance : 20h00

Point 1 : Présentation du dé-transfert liés au retour de compétences de plaine de Courance par M. DEVAUTOUR Thierry

En introduction, Le Maire Jean-Claude BARRAUD ouvre la séance et remercie Thierry DEVAUTOUR d'être venu rencontrer le Conseil Municipal et éclairer ses membres sur cette délibération qui concerne le désengagement de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sur des compétences réaffectées à « Plaine de Courance » et sur les régularisations des transferts de charges au 1er janvier 2014, liées aux charges transférées et aux restitutions pour la Commune de Germond-Rouvre.

La restitution par la Communauté d'Agglomération du Niortais de compétences facultatives aux communes de Beauvoir sur Niort, Belleville, Boisserolles, Brulain, Fors, La Foye Monjault, Granzay Gript, Juscorps, Marigny, Prahecq, Prissé la Charrière, Saint Etienne la Cigogne, Saint Martin de Bernegoue, Saint Romans des Champs, Saint-Symphorien a été adoptée par délibération en date du 20 octobre 2014. Les compensations financières déterminées ci-après relèvent du retour des compétences suivantes :

- Mise à disposition dans les écoles primaires et maternelles de personnels pour l'entretien des locaux (nettoyage) et l'accompagnement à l'encadrement des élèves

- Portage de repas à domicile
- Actions en faveur de la petite enfance : contrat enfance, halte garderies, crèches et relais maternels
- Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) concernant les enfants de 3 à 12 ans
- Gestion et organisation secondaire du service de transport desservant à titre principal les établissements scolaires (STAPS)
- Mise à disposition de matériels pour les manifestations sportives et culturelles et le décompactage des terrains de sport
- Développement des NTIC et accès aux ressources informatiques logicielles et multimédias intéressant l'ensemble des communes membres
- Défense Incendie
- Emboisement, bois en plein et linéaire hors zones bâties

Dans le cadre du retrait de la commune de Germond-Rouvre de la Communauté de Communes du Val d'Egray (CCVE), la CAN a pris part au financement des conditions de ce retrait en raison du rattachement de Germond Rouvre à son territoire, cette extension ayant eu pour conséquence de lui faire bénéficier de recettes fiscales et de dotations.

<p>Point 2 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (DEL2014-35)</p>
--

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du 3 novembre 2014 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport porte sur :

- L'évaluation des dé-transferts au 1er janvier 2015 liés aux retours de compétences territorialisées sur le territoire de Plaine de Courance (Beauvoir-sur-Niort, Belleville, Boisserolles, Brulain, Fors, La Foye Monjault, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Prahecq, Prissé la Charrière, Saint- Etienne la Cigogne, Saint-Martin de Bernegoue, Saint-Romans des Champs et Saint-Symphorien) pour un montant global de **2 103 195 €**.
- Les régularisations des transferts de charges au 1er janvier 2014, liées aux charges transférées et aux restitutions pour la Commune de Germond- Rouvre pour un montant de **37 496 €** pour la seule année 2014, le contingent SDIS étant exceptionnellement pris en charge par la CAN, et pour un montant de **45 411 €** à compter de 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 3 novembre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le rapport

Point 3 : Ouverture d'un poste d'adjoint 1^{ère} classe (DEL2014-36)

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe d'un agent municipal il vous est proposé d'ouvrir le poste correspondant à ce grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point 4 : Indemnité de conseil au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes (DEL2014-37)

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieur de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an
- cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à SALES Jean - Pierre

Point 5 : Accord sur le programme d'effacement de réseau « rue aux abords de l'église MH-Tranche 1 » (DEL2014-38)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée Municipale que dans le cadre de l'aménagement du bourg, la commune a sollicité l'ensemble des opérateurs par l'intermédiaire du CTER pour l'effacement des réseaux se situant « rue aux abords de l'église MH-Tranche 1 ». le CTER a étudié le dossier : l'effacement du réseau

électrique BT et téléphonique, est éligible au titre du programme « ENFOUISSEMENT (FACE C) ».

Le résultat des estimatifs a précisé la nature des travaux à réaliser et le périmètre d'effacement éligible à l'aide du SIEDS. Le montant prévisionnel des travaux est de :

Réseaux	Coût total en euros HT	Financement à la charge du SIEDS	Financement à la charge d'orange	Financement à la charge de la commune
Electrique (1)	170 960	170 960	0	0
Télécom (2)	11 664	0	10 435	1 229
Eclairage public (3)	38 552	Subventionné sous conditions	0	19 653
Total	221 176	170 960	10 435	20 882

- (1) Effacement du réseau électrique BT estimé (« main d'œuvre- cg » compris)
- (2) L'estimation téléphonique ne tient pas compte des coûts « main d'œuvre –cg » sur le domaine public, ainsi que des reprises de branchement en partie privative (travaux à la charge de la commune- maître d'ouvrage du réseau télécom).
- (3) Aide du SIEDS pour le renouvellement de l'éclairage public sur support commun.

A réception de la présente délibération, le CTER étudiera l'ensemble des demandes et proposera en fonction des critères définis, la liste des communes retenues pour bénéficier des aides.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation de cet aménagement, le programme de travaux, le montant prévisionnel, ses modalités de financement et son calendrier prévisionnel,
- de solliciter, auprès du CTER, les aides financières pour les montants estimés ci-dessous et pour la réalisation des études et des travaux au titre du programme « ENFOUISSEMENT (FACE C) » la présente délibération valant engagement de la commune,
- de solliciter une aide financière auprès du SIEDS, pour le renouvellement des mats d'éclairage public,
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2015,
- de donner pouvoir au Maire pour établir et signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Point 6 : Eclairage Public

Patricia KHOUNCHEF présente l'avancement du dossier au Conseil.

Les rues concernées, pour mémoire sont :

- Côte de Croizette
- Rue de Salboeuf
- Rue de la Mine
- Chemin de la Goupillière

L'ensemble de ces travaux représente un coût TTC d'environ 13 000 euros.
Les devis correspondants sont détaillés ci-dessous :

	Nombre de lampes	Longueur de câble en m	HT	TVA	TTC
Côte de Croizette	3	110	2 490	498	2 987
Chemin de la Goupillière	3	170	2 760	552	3 312
Rue de la Mine	5	50	2 904	581	3 485
Rue de Salboeuf	3	110	2 545	509	3 053

Le Conseil municipal choisi de donner la priorité cette année à l'éclairage public de Croizette.

Point 7 : Très Grand Conseil Mondial des Clowns (DEL2014-39)

Monique GOULARD fait un retour sur la réunion de la Commission Culturelle du Pôle Nord et centrée principalement sur le futur Très Grand Conseil Mondial des Clowns 2015.

Elle rappelle que les dates déjà retenues vont du 1^{er} au 21 Juin.

Elle propose au Conseil Municipal le programme suivant :

- 1 spectacle au Foyer Logement en présence des enfants de SCIECQ le Samedi 20 Juin
- 1 parade de rue
- 2 grands spectacles dans deux communes du pôle nord gratuits.

Cette manifestation représente un coût de 2 euros environ par habitant

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de participer à cette manifestation

Point 8 : Contrat d'assurance des risques statutaires (DEL2014-40)

La commune est adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion des deux sèvres.

Ce contrat nous garantit contre les risques financiers découlant de nos obligations statutaires à l'égard de nos personnels en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, de maladies et d'accidents imputables ou non aux services.

Le contrat actuel arrive à son terme le 31 décembre 2014.

Il est nécessaire de le remettre en concurrence.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte,
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2016 au 31/12/2019. Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le courrier en date du 29 octobre 2014 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28 h de travail par semaine)

- Décès,
- Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle),
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, mi-temps thérapeutique, infirmité de guerre,
- Longue maladie,
- Longue durée
- Maternité (y compris adoption)
- Paternité

Agents non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agent IRCANTEC) :

- Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle),
- Maladie ordinaire,
- Maladie grave,
- Maternité (y compris adoption)
- Paternité

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Point 9 : Adhésion au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) (DEL2014-41)

Pour assurer la continuité des missions qui leurs sont confiées et pour maintenir une même qualité de service, le CAUE a besoin du soutien des communes.

M. le Maire rappelle que le CAUE intervient dans des missions de conseils aux particuliers, sensibilisation, formation et bien-sûr le conseil aux collectivités.

La commune de SCIECQ a notamment sollicité le CAUE pour la maison OUDIN, le Foyer Logement ou la salle des Fêtes.

Le CAUE est une association avec une mission de service public et notre adhésion renforcerait sa légitimité.

Il est à rappeler que les habitants de SCIECQ peuvent bénéficier des services du CAUE, et cela gratuitement.

Le montant de la participation attendue est de 100 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adhérer

Point 10 : Demandes de subvention exceptionnelle du CEP'AGE (DEL2014-42)

Le CEP'AGE souhaite acheter du matériel neuf pour la bonne tenue de son activité de sport auprès des résidents du Foyer Logement et des personnes âgées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré lui attribue une subvention de 200 euros.

Point 11 : Demandes de subvention exceptionnelle du comité des fêtes (DEL2014-43)

Le **Comité des Fêtes** pour ses 20 ans organise une soirée spectacle et souhaite faire profiter les habitants de SCIECQ gratuitement de cette séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré lui attribue une subvention de 400 euros.

Point 12 : Demandes de subvention de la Maison Familiale Rurale de Vendée

Le Conseil, pour des raisons budgétaires, ne donne pas suite à la demande de la MFR de Vendée.

Pour mémoire, la MFR a pour mission de permettre aux jeunes :

- Leur orientation (cycle 4^{ème}- 3^{ème} de l'enseignement agricole)
- Leur formation générale et professionnelle (cycle bac Pro Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique)

Il sera désormais demandé aux associations, afin d'avoir un meilleur visu sur les budgets, de préparer une estimation plus précise de ces aides exceptionnelles.

Point 13 : Adhésion à la Fondation Patrimoine (DEL2014-44)

La Fondation du Patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé :

- Maisons,
- églises,
- ponts,
- lavoirs,
- moulins,
- patrimoine industriel,
- mobilier, naturel...
-

Tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation. Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets et permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux.

Enfin il peut mobiliser le mécénat d'entreprise.

L'adhésion s'élève aux alentours de 100 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adhérer

Point 14 : Projet de construction d'une salle des fêtes et de spectacle à ECHIRE

La commune d'Echiré nous informe de son projet de construction d'une salle des fêtes et de spectacle sur sa commune qui a pour ambition :

- de répondre aux besoins tant des habitants de sa commune que des associations qui pour certaines, rayonne sur tout ou partie des communes du « Pôle Nord »
- de participer par sa dimension « spectaculaire » au maillage des équipements culturels de la CAN toutes entières.

Afin d'obtenir une subvention au titre de la DETR 2015, la commune d'Echiré nous demande de confirmer la dimension intercommunale de ce futur équipement.

Point 15 : Point sur la situation Financière de la Commune

Jean Michel BEAUDIC, 3eme adjoint en charge du budget et des finances, informe le conseil municipal de la tenue d'une réunion de la commission des finances le 14 novembre dernier.

Cette réunion a permis de faire le point des consommations budgétaires de l'exercice 2015 au 30 octobre. A l'aide d'un tableau de synthèse remis aux conseillers municipaux Jean-Michel BEAUDIC en présente les principaux volets en fonctionnement et en investissements. Ce tableau met en exergue des niveaux de consommation tout à fait conformes au budget et aux engagements pris. Le conseil municipal prend acte.

Jean-Michel BEAUDIC indique par ailleurs que la commission des finances s'est penchée sur la question de la capacité d'autofinancement de la commune au regard notamment des projets d'investissements à venir, projets qu'il conviendra de chiffrer précisément et de prioriser dès le budget 2015. Une première analyse des charges et produits stables et du faible endettement de la commune permet de conclure à une situation plutôt favorable qu'il y aura lieu cependant d'affiner .

Point 16 : Point sur la Maison OUDIN

Fabien SAFANJON, 1^{er} adjoint en charge du bâti Communal et de la Voirie présente au Conseil Municipal l'état d'avancement de ce projet.

Dans la dernière Gazette de SCIECQ, il a été demandé aux Sciecquois de proposer un nom à la Maison OUDIN.

Le taux de participation a été très intéressant avec près de 30 % de retours au questionnaire.

En voici les principales propositions :

- La Maison OU D'UN
- La Maison d'AUGUSTE
- L'Espace Sciecquois
- La Maison du Centre Bourg
- Chez Simone
- Le Gîte Sciecquois
- La Sciecquoise
- Le petit Sciecquois
- La Maison du Café
- La Clé des Champs
- La Détente
- Le Sciecquois
- La Pause Sciecquoise
- Maison Maintenon
- Le Café

Parmi les propositions d'aménagement, on retrouve :

BATIMENT 1

- Bar
- Commerce de Proximité
- Salle de Réception

BATIMENT 2

- Préau
- Dortoir
- Salle de Fitness

ESPACES EXTERIEURS

- Terrain de Boules
- Espaces verts
- Parking

Point 17 : Informations Diverses

a) Retour sur le Jumelage

Seules, 5 réponses sont revenues à la Mairie.

- o 1 avis barré
- o 2 réponses anonymes
- o 2 réponses ciblées

Le Conseil Municipal décide de relancer ce sujet ultérieurement.

b) Ecole de Sciecq

L'académie de Poitiers souhaite prendre le recul nécessaire pour analyser ce besoin.

La décision de réouverture sera examinée pour la rentrée 2016.

c) Illuminations de Noël

De nouvelles illuminations vont être achetées

d) Commande d'un Ordinateur portable pour la Médiathèque

Le Conseil décide de faire une étude de besoin et réserve sa réponse pour une réunion du Conseil ultérieure.

Prochain Conseil Municipal Mardi 16 Décembre 2014 à 20 heures.

La séance est levée à 22h50 par Monsieur le Maire.